



**COMMUNE DE LA BUISSE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 21

présents : 16

votants : 19

L'année : Deux mille vingt quatre

le : 23 Octobre

le Conseil Municipal de la Commune de la Buisse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence Dominique DESSEZ, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 Octobre 2024

Présents : Dominique DESSEZ, Christian REY GORREZ, Nicolas LEGUILLARME, Serge PAPILLON, Sébastien BENARD Sylvaine MONGHEAL, Jean-Louis RADICE, Jean-Marc ATTALI, Agnès DE GALBERT, Maxime CHAZARD, Christine MAZUET, Florent SEGARD, Fanny PASQUIER, Séverine SEVOZ LAVERDURE, Aurélie DUCROT, Daphné VANPRAET

Pouvoirs : Sophie BETHOUX à Agnes DE GALBERT, Noémie ZAMBEAUX à Jean-Marc ATTALI, Jean-Paul AUSSEL à Serge PAPILLON

Absents Excusés : Baptiste GOUBAULT,

Absente : Sylvie COLOMBIER

Secrétaire de séance : Sylvaine Mongheal

**D 2024-66 Prescription de la révision du PLU**

*Rapporteur : Dominique DESSEZ*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
VU le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L101-2, L.103-2 à L 103-6, L111-3, L132-7, L 132-9, L 153-31 à L 153-35 ;  
VU les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme,  
VU l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme ;  
VU le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;  
VU le schéma de secteur du Pays Voironnais adopté le 24 novembre 2015 ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013 ;  
VU la 1ère modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2014 ;  
VU la 1ère modification du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 ;  
VU la 2ème modification du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La commune de La Buisse souhaite réviser son plan local d'urbanisme pour disposer d'un document de portée stratégique et règlementaire et traduire son projet de territoire. Monsieur le Maire propose d'identifier les objectifs suivants qui devront être poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

- répondre à l'attractivité de la commune et au besoin de logement, de service et d'activité économique tout en maîtrisant le développement urbain ;

- favoriser le logement pour tous par la production de logements sociaux et de logements diversifiés ;
- garantir une sobriété foncière, limiter les consommations d'espaces agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols ;
- favoriser le maintien et le développement des activités agricoles ;
- organiser les déplacements en privilégiant les modes actifs et les transports en commun ;
- préserver et valoriser la richesse patrimoniale de la commune, qu'elle soit naturelle ou bâtie ; protéger les espaces naturels et les continuités écologiques ; préserver la biodiversité ;
- dynamiser et faire vivre le centre village ;

Les orientations définies ci-dessus **constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer**, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants et les autres personnes concernées.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- tenue de réunions publiques à chaque étape importante du PLU : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, traduction réglementaire. L'information de ces réunions publiques sera donnée par les voies de communication habituelles de la commune (lettre ou magazine municipal, site internet, panneau lumineux) ;
- mise à disposition du public, en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet, d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche ;
- formulation de remarques, observations et contributions sur un registre accessible en mairie aux heures d'ouverture, par courrier ou par mail sur l'adresse générique de la commune ;

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU après la phase d'enquête publique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés : 1 Contre ; 3 abstentions et 15 pour

## DECIDE

- **DE PRESCRIRE** sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec les objectifs énoncés ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DEFINIR** les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus par un arrêté du maire ;
- **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour ;
- **DE DONNER DELEGATION** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 038-213800618-20241023-CM20241023\_7-DE



- **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **D'ASSOCIER** à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13

Transmis en préfecture le : 28 Octobre 2024

Publié ou notifié le : 28 Octobre 2024

Le Maire, Dominique DESSEZ



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 038-213800618-20241023-CM20241023\_7-DE

